

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de mars à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CHARLOT, CLEMOT, FOUQUET, GIRARD, HOUTIN, JAGUELIN, LEROYER, MANDIN, MARCHAND, METAL, PICHON, TOURNEUX

Messieurs CHIMIER, BARREAU, CHOQUET, DREUX, DURAND, LESCORNEZ, GARBAA (à partir du point n°3), POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SABADEL, SOREAU, TIGE, VAUGOYEAU.

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNÉ PROCURATION :

M. PENOT à M. SOREAU

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHOQUET

Convocation du 21 mars 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Conseillers votants : 27

Conformément à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le
compte rendu du procès-verbal de la présente
séance a été affiché à la porte de la Mairie le
31 MARS 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 février 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**1. Indemnité de fonction des élus – Base de calcul – Précision**

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus par rapport à l'indice brut 1015 (indice terminal de la fonction publique) aux taux suivants :

- 42,50% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 18,20% de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints,
- 4,50% de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués
- 1,50% de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux.

Cette décision a été confirmée par une nouvelle délibération en date du 23 février 2016.

Or suivant le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, relatif à la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), l'indice brut terminal est passé au 1^{er} janvier 2017 de 1015 à 1022, impactant à la hausse le montant de l'indemnité des élus.

Considérant la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement de la Commune et de ne pas modifier les montants des comptes 653 au budget primitif,

Considérant la proposition de la Municipalité de maintenir le montant brut de l'indemnité à un niveau équivalent de celui de décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie les taux de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 41,991% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 17,982% de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints,
- 4,446% de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués
- 1,482% de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter automatiquement le montant des indemnités. Au regard des baisses de dotations de l'Etat (-750 000€ depuis 2014), et considérant les efforts demandés aux services et aux associations, la Municipalité veut donner un signe positif en n'augmentant pas les indemnités des élus.

FINANCES LOCALES**2. Maison médico-sociale – Dotation de soutien à l'investissement local – Sollicitation de subvention**

La réalisation de deux ZAC sur la commune et l'arrivée de nouveaux habitants amènent à adapter les équipements et les services publics sur la commune. Pour faire face au développement de la demande en matière de santé et d'action sociale, la municipalité, en concertation avec les professionnels de santé et du secteur social, souhaite réaliser un équipement facilitant l'accès, la continuité et la coordination des soins et des actions sociales. Aussi, la création d'une maison médico-sociale, regroupant une dizaine de professionnels de la santé, une pharmacie ainsi que différents services relevant du domaine social, apparaît comme l'outil nécessaire à l'épanouissement d'une nouvelle organisation de la couverture des besoins sanitaires et sociaux sur le territoire communal.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en juin 2016 et le maître d'œuvre vient d'être désigné. Le montant des honoraires s'élève à 142 748,90€ HT. L'estimation des travaux est de 1 502 620€ HT auxquels doivent être ajoutés d'autres frais annexes (CT, CSPS, taxes,...). Le coût estimatif global de l'opération est donc de 1 798 465€ HT.

Il est envisagé de financer ce projet à l'aide de subventions et par autofinancement de la collectivité.

Ce projet de réalisation d'équipements publics du fait de l'accroissement de la population est éligible à la subvention de l'Etat de soutien à l'investissement public local au titre de l'enveloppe « Grandes Priorités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la réalisation de l'opération de construction d'une maison médico-sociale, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, et autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation d'une maison médico-sociale et à signer tous documents y afférents.

La maison médico-sociale est donc officiellement lancée et une rencontre aura très prochainement lieu avec l'ensemble des praticiens. L'objectif est de diversifier l'offre de soins, de la compléter avec une offre sociale et de donner une meilleure visibilité à ces professionnels. La livraison aura lieu avant l'été 2019.

3. Boucle optique municipale - Dotation de soutien à l'investissement local – Sollicitation de subvention

La municipalité a pour projet de créer une boucle locale fibre entre les bâtiments communaux afin de permettre une connexion au serveur de l'ensemble des sites municipaux et ainsi permettre un travail des utilisateurs en réseau. L'objectif est également de pouvoir bénéficier d'un accès à internet unique pour l'ensemble des sites avec un débit internet satisfaisant et développer la téléphonie IP sur l'ensemble des sites en raccordant cette boucle locale à la fibre optique Melisa. Il s'agit à terme de réaliser des économies en termes d'abonnement internet et de téléphonie fixe et d'améliorer le travail des utilisateurs au quotidien grâce à une connexion internet de qualité et à une mise en réseau des sites.

Une première pose de fibre optique est en cours sur la commune et permettra de relier la bibliothèque, la mairie, l'école maternelle et élémentaire, le restaurant scolaire, l'espace périscolaire et l'espace culturel.

Une seconde phase de déploiement de la fibre concerne le raccordement de l'accueil de loisirs des Sablières et du centre technique municipal à la fibre optique. Le coût de ce raccordement est estimé à 38 987€ HT.

Ce projet de développement du numérique sur le territoire est également éligible à la subvention de l'Etat de soutien à l'investissement public local au titre de l'enveloppe « Grandes Priorités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création d'une boucle optique municipale, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, et autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et à signer tous documents y afférents.

Cette boucle reliera l'ensemble des sites municipaux du Bourg et permettra une évolution dans l'organisation numérique des services, ainsi que des économies sensibles en matière de téléphonie. Elle est une étape obligatoire à la mise en place d'un schéma numérique.

4. Exercice budgétaire 2016 – Approbation du compte de gestion

Préalablement à l'approbation du compte administratif, le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2016 dont les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur (cf. document joint à la note de synthèse). Le compte de gestion fait notamment apparaître un excédent d'environ 1, 347 M d'€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 dont les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur.

5. Exercice budgétaire 2016 – Approbation du compte administratif

Suite à l'approbation du compte de gestion, le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif qui retrace l'ensemble des écritures de l'ordonnateur. Les résultats de l'exercice 2016, conformes à ceux du compte de gestion, sont joints en annexe.

Une synthèse de ces résultats figure ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		172 819,57	1 513 324,73		1 513 324,73	172 819,57
Opérations de l'exercice	4 477 610,76	5 652 457,02	5 755 728,15	6 677 260,98	10 233 338,91	12 329 718,00
TOTAUX	4 477 610,76	5 825 276,59	7 269 052,88	6 677 260,98	11 746 663,64	12 502 537,57
Résultats de clôture		1 347 665,83	591 791,90			755 873,93

Monsieur Vaugoyeau indique que les principales dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4,107 M d'€ (en baisse de 85 000€ par rapport à l'année dernière). Il y a donc une maîtrise des charges qui est notable. Ainsi sur les charges à caractère général, la Commune atteint les niveaux de 2006. Pour les charges de personnel, on constate également une stabilisation.

En matière de recettes, celles-ci sont en légère baisse (lié à la baisse de la DGF), mais la capacité d'autofinancement reste satisfaisante.

Le niveau de service et les efforts d'investissement restent élevés, avec un niveau d'endettement faible. Cette bonne gestion due aux élus et aux services permet la mise en œuvre d'un programme municipal relativement ambitieux, et un entretien régulier du patrimoine et de qualité.

Le Maire étant sorti de la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif.

6. Opérations immobilières – Bilan des acquisitions et cessions 2016

L'article L 2241-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions ainsi que celles réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, afin de permettre au Conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par celles-ci.

Le bilan de l'année 2016 (joint en annexe) qu'il convient d'approuver, concerne :

Pour la Commune une cession et une acquisition :

- Allée des Jardins - Cession des parcelles AK 268 (482 m²) et AK 269 (415 m²), d'une surface totale de 897 m², aux Castors Angevins (maintenant dénommé PODELIHA) en vue de la construction de 3 habitations dont les travaux sont en cours, au prix de 114 998€ auquel se sont ajoutés 2 377€ (correspondant aux frais supportés par ALM et remboursés au titre de l'acquisition) ainsi que le montant des frais d'actes supportés par la Commune lors du rachat (2 870,28€).

- 4 rue du Bac - Acquisition de la propriété bâtie (habitation et garage) des Consorts LAVIGNE, cadastrée section AK n° 103 et 104 d'une surface totale de 454 m², au prix de 65 000€, comprise dans le périmètre de réflexion qui a été défini dans le cadre du plan de référence pour le renouvellement urbain du centre bourg (îlot Ecole/Boulangerie).

Pour ALTER (ex SODEMEL) dans le cadre de la convention d'aménagement conclue avec la Commune et signée le 3 juillet 2003 pour la ZAC de Provins, a reçu mission d'acquérir, d'aménager et d'équiper, puis de vendre des terrains.

- Aucune acquisition

- Vente de 5 lots individuels à des particuliers pour la construction d'habitations au prix de 155€/m² (ERICLOR) à 175€/m² (lots libres)

- Vente en régularisation d'une parcelle de 501 m², côté chemin de Provins à un riverain au prix de 696,39€

- Vente d'une parcelle de 3591 m² pour la construction de 12 maisons individuelles en VEFA à la SCCV LE LOIR (FONCIER 49) au prix de 599 006,15€

Pour ALTER (ex SPLA de l'Anjou) dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé avec la Commune le 21 janvier 2013 pour la ZAC des Ongrois, a reçu mission d'acquérir, d'aménager et d'équiper, puis de vendre des terrains.

- Acquisition d'une parcelle (ZI 367 de 5 824 m²) au GFA Le Grand Pin au prix de 45 944€

- Vente d'une parcelle de 1 189 m² pour la construction de 15 logements collectifs (Ilot A2) à PODELIHA au prix de 163 002,78€

- Vente d'une parcelle de 1135 m² pour la construction de 17 logements collectifs à Angers Loire Habitat au prix de 189 056,00€
- Vente d'une parcelle de 1327 m² pour la construction de 5 maisons individuelles à Angers Loire Habitat au prix de 139 998,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux élus (M. Vaugoyeau et M. Pénot) qui n'ont pas pris part au vote, approuve le bilan présenté relatif à l'année 2016.

Monsieur le Maire salue la politique foncière de la Municipalité qui est un travail de fond et d'anticipation du développement de la Commune.

7. Subventions aux associations – "Les Foulées d'Ecouflant" – Versement d'une subvention à l'association Basket Ecouflant Club

Le Basket Ecouflant Club, l'Amicale Sportive (Football) et le Club Nautique d'Ecouflant s'associent, pour organiser une course nature « Les Foulées d'Ecouflant" le vendredi 23 juin à 18h45 dans le parc des Sablières et sur le territoire d'Ecouflant.

Pour cet événement, les organisateurs proposent 2 temps :

- Le Relais des Sablières par équipe de 3 où chacun devra effectuer un parcours d'environ 6,6 kms (relais interentreprises ou inter associations) ;
- La Course des Basses Vallées longue d'environ 20 kms tracée à travers les chemins des bas d'Ecouflant (course individuelle).

L'association Basket Ecouflant Club, porteuse de la manifestation, sollicite auprès de la Commune, une subvention d'un montant de 2 500€ dans le cadre d'une demande pour action/événement.

L'action répond à au moins 3 des critères mis en place par la Municipalité, à savoir :

- Revêtir un caractère exceptionnel ;
- Etre de nature différente des activités liées à l'objet de l'association ;
- Favoriser le rayonnement de la Commune (au-delà de son territoire) ;
- Co-organiser en inter association (avec au moins 2 autres associations) une action ou un événement.

Après avis de la commission vie associative et du Bureau municipal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue à l'association Basket Ecouflant Club une subvention de 2 000€, qui sera versée selon les modalités suivantes : 50% du montant au moment du vote du Conseil municipal, et le solde éventuel au regard du bilan financier et d'activité (avec justificatifs) transmis par l'association avant le 15 décembre de l'année.

Le budget prévisionnel de cette action est de 9 000€. Cet événement contribue à faire rayonner Ecouflant sur le territoire.

COMMANDE PUBLIQUE

8. Festival Au Gré des Arts - Convention de partenariat avec Radio G

Les 24 et 25 juin 2017 se tiendra la troisième édition du festival Au gré des Arts. Il est envisagé un partenariat entre « Radio G ! » et la Commune d'Ecouflant. L'objet de la convention porte sur la promotion des activités du festival via le programme « Kesako » (activités culturelles du lundi au jeudi de 18h10 à 19h) et via les supports web de la radio. En échange, la Commune s'engage à promouvoir et à véhiculer l'image de la radio.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe à la note de synthèse, dans laquelle sont détaillés les engagements des parties, et autorise le Maire (ou son représentant) à signer celle-ci, ainsi que tous documents afférents.

PATRIMOINE

9. Chemin de l'Auvrie – Désaffectation et déclassement

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Rives de la Sarthe, la SODEMEL (aujourd'hui dénommée ALTER) a vendu, en 2003, des terrains chemin de l'Auvrie à Maine et Loire Habitat pour la construction de 7 pavillons locatifs.

A cet effet, la voie communale dénommée Chemin de l'Auvrie, qui rejoignait directement les Bords de Sarthe à la RD 50 a été déviée pour sortir Promenade de la Sarthe –voie créée dans la ZAC-, n'ayant ainsi aucune incidence sur la circulation. La partie indiquée en jaune sur le plan joint, alors classée dans le Domaine Public communal a été incluse aux propriétés bâties, sans avoir été déclassée. Elle représente une emprise de 125 m² (20,42 m de longueur sur 5 à 6 m de large).

Dans le cadre de la procédure de clôture de la ZAC, il convient de régulariser et, cette emprise n'étant plus destinée à l'usage du public depuis 2003, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3, de constater la désaffectation à l'usage du public et de la déclasser. Il conviendra ensuite de la vendre à Maine et Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de fait de l'emprise de 125 m²
- dispense le déclassement du domaine public communal considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- approuve le déclassement de cet espace du domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents y afférents.

10. Réseau d'eaux pluviales - Le Petit Chemineau – Convention de servitude de passage sur propriété privée

Il y a quelques mois, la Commune a été alertée par le propriétaire de la propriété bâtie située rue d'Eventard au lieu-dit Le Petit Chemineau, qu'un réseau d'eaux pluviales traversait sa parcelle. Il s'agit d'une canalisation ancienne, de diamètre 300 mm allant de la rue d'Eventard jusqu'aux terrains communaux au nord (cimetière paysager) qui n'apparaissait sur aucun acte et dont la Commune ignorait l'existence.

Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser cet état de fait, en créant, par acte notarié, une servitude de passage sur les parcelles AB n° 251, n° 252 et 254 en préconisant :

- La nécessité d'un accès ponctuel du gestionnaire du réseau à celui-ci et sur toute sa longueur, à partir du domaine public (rue d'Eventard) ou du terrain du cimetière paysager, pour toute opération d'entretien, de maintenance ou de réparation.
- L'obligation de laisser libre une largeur de 3 ml sur toute la parcelle, à l'aplomb du réseau, les 3 ml étant mesurés à partir de la limite Ouest de la parcelle, ce qui entend qu'aucune infrastructure ou construction, aérienne ou souterraine, ne doit être établie sur cette emprise. Il en est de même pour l'ouvrage d'assainissement autonome (qui équipera les parcelles n°251 et n°252) et ses différents équipements, qui doivent être installés en dehors de cette largeur de 3 ml.
- Les niveaux topographiques des sols projetés devront permettre l'accès depuis la rue d'Eventard ou du cimetière paysager puis sur toute la longueur de l'emprise en servitude.
- Toute intervention sur le réseau, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de son gestionnaire et nécessitera la remise en parfait état des lieux.

La Commune a procédé dernièrement à quelques petites réparations et à un contrôle par caméra de la canalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention de servitude de passage sur propriété privée en l'étude de Me PAILLARD Notaire à Verrières-en-Anjou, ainsi que tous documents y afférents.

Il s'agit ici d'un exutoire d'un bassin versant qui nécessite d'être protégé et sécurisé.

11. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAG-2017-14	Achat d'une concession	Cimetière Bourg – partie ancienne	Demande de Mme Souché Nathalie née Aucher	Achat concession familiale pleine terre pour elle-même, son époux et ses ayants droits	Période de 30 ans, du 10 février 2017 au 09 février 2047 187,00€

PRI-2017-15	Commande publique – Marché de services	Ateliers de psychomotricité	Association Tibou d'Lie	Angers (49)	2 075,00€ net de taxe, frais kilométriques compris
PAG-2017-17	Commande publique	Contrat de mise à disposition de personnels	Tremplin Travail	Angers (49)	Prestation de mise à disposition de personnels pour l'exécution de tâches précises et temporaires Restauration scolaire et entretien des locaux : 19,32€ de l'heure Manutention et animation : 19,32€ de l'heure.
PAG-2017-18	Renouvellement d'une concession	Cimetière Bourg – partie nouvelle	Demande de Mme Geoffroy Colette	Renouvellement concession pour son époux (décédé le 25/03/2002) et elle-même	Période de 15 ans, du 28 mars 2017 au 27 mars 2032 549,00€
PAG-2017-19	Bail – Logement conventionné locatif	Bail pavillon 56 rue du Colonel Léon Faye	Monsieur et Madame Davy	Ecouflant (49)	A partir du 17 mars 2017 Montant mensuel : 822,44€
PAG-2017-20	Achat d'une concession	Cimetière Eventard	Demande de M. Duteil Gérard	Achat concession familiale (caveau) pour lui-même, son épouse et ses ayants droits	Période de 30 ans, du 22 février 2017 au 21 février 2047 187,00€
PT-2017-23	Commande publique – Marché de travaux	Interconnexion Fibre optique de la Mairie vers les bâtiments du Bourg	Cegelec	Beaucouzé (49)	10 629€ HT Soit 12 754,80 TTC
PRI-2017-24-Fin	Finances locales	Régie d'avances pour le service animation – Modification lieu d'installation	Installation de la régie au local "Planet d'Jeun's", 43 mail des Quatre Vents		
PAG-2017-25-Fin	Finances locales	Modification des tarifs publics	La décision municipale n° PAG-2016-50-Fin est modifiée comme suit : A la rubrique "Vallon des Arts", il est ajouté Salle multi activités 100€ par jour (salle réservée aux entreprises domiciliées sur la Commune pour des réunions à usage interne (séminaires, formation...)		
PT-2017-26	Commande publique – Marché de travaux	Installation d'un système d'alarme anti-intrusion sur l'Espace culturel	Leray Sécurité	Chalonnnes sur Loire (49)	7 276,10€ HT Soit 8 731,32€ TTC
PT-2017-27	Commande publique – Marché de travaux	Installation d'un contrôle d'accès sur l'Espace culturel	Leray Sécurité	Chalonnnes sur Loire (49)	8 743,10€ HT Soit 10 491,72€ TTC
PAG-2017-28-Fin	Finances locales	Fixation de tarifs salles communales	Synergence 2A	Ecouflant (49)	Salle municipale "La Veillère" : 100€ pour utilisation le 10/03/2017 de 08h à 18h / Salle de réunion espace sportif : 100€ pour utilisation le 9 mars de 08h à 18h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

La semaine de sensibilisation aux handicaps aura lieu la semaine prochaine. Mme Marchand appelle à y participer.

Le 9 avril aura également lieu la course Angers-Pellouailles.

Le concert de Chorum Conflantis s'est bien déroulé.

Monsieur Chimier se félicite du championnat de France de canoé-kayak qui a eu lieu ce week-end. Il rend hommage à la Présidente et aux membres du club d'Écouflant, ainsi que le Président du club d'Angers, et les représentants des Communes d'Écouflant et Angers. Il salue le dynamisme des participants, dont plusieurs sont licenciés dans le club d'Écouflant.

Un autre championnat de France, celui de gymnastique, aura lieu le 30 juin et le 1^{er} juillet au Parc des expositions. De nombreux autres événements se dérouleront sur la Commune grâce notamment à une très bonne dynamique associative.

Fin à 21h50

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 25 AVRIL 2017 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**

Le Maire,

Denis CHIMIER

